

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF60

présenté par

M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Haïry, M. Laqhila, M. Mattei et M. Mignola

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du II de l'article 1613 *ter* du code général des impôts le montant : « 7,53 € » est remplacé par le montant : « 22,59 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'obésité progresse au sein de la population, et plus particulièrement chez les jeunes, le présent amendement vise, à tripler la contribution sur les boissons sucrées. Le rapport d'information de juin 2016 sur la taxation des produits agroalimentaires de Véronique LOUWAGIE et Razy HAMMADI souligne que cette taxe, à son niveau actuel, n'a pas d'impact sur la santé publique et n'est donc devenue qu'une taxe de rendement.

Une forte hausse, comme proposé ici, mettrait de suivre ces objectifs de santé publique. Afin de renforcer cet objectif, un second amendement propose la suppression du droit sur les eaux et boissons non alcoolisées.